

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 22
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/127

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absents excusés : Nadia MORILHON, Denis BARRERE et Albert BEGUE

Objet : RH - Service administratif aux communes - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent – suppression de l'emploi existant et création d'un nouvel emploi

La CCPL dispose d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, correspondant à une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service administratif aux communes, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 8 heures.

Conformément à l'article L 542-3 du Code général de la fonction publique, la modification de la durée hebdomadaire de cet emploi (augmentation supérieure à 10%) doit être traitée comme une suppression de l'emploi à 6h et une création du nouvel emploi à 8h hebdomadaires.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (19 pour),

DECIDE

- De la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026, de l'emploi de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires,
- De la création, à compter de la même date, d'un emploi de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

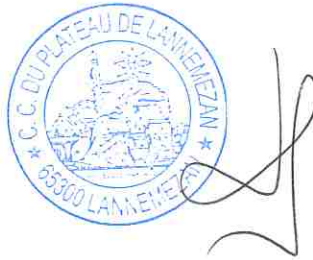
Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260907-2026-127B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- D'autoriser le Président à signer tout acte y afférent ;
- De charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Laurent LAGES



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 10 SEP. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260907-2026-127B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026